



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-207

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2025-190 en date du 17 février 2025

Rue des États (à hauteur du n°6)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise COUVERTURE LOLLIVIER

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 13 février 2025 présentée par l'entreprise Couverture Lollivier – 348 Allée de la Peuduais – 56350 Rieux (Siret : 980 467 682 00012), sollicitant l'occupation du domaine public, rue des États (à hauteur du n°6), avec un véhicule, du matériel et une benne (25 m²), à compter du mardi 18 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 18h00, puis du mardi 25 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 18h00 pour réaliser des travaux de toiture (remplacement à l'identique),

Considérant que suite à la demande de l'entreprise en date du 25 février 2025, il y a lieu de rectifier la **durée d'occupation effective** du domaine public, à savoir du mardi 18 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 18h00, puis du lundi 24 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 25 février 2025 à 12h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'entreprise Couverture Lollivier a occupé le domaine public, rue des États (à hauteur du n°6), avec un véhicule, du matériel et une benne (25 m²), à compter du mardi 18 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 18h00, puis du lundi 24 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 25 février 2025 à 12h00 pour réaliser des travaux de toiture (remplacement à l'identique).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du mardi 18 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 18h00, puis du lundi 24 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 25 février 2025 à 12h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du mardi 18 février au vendredi 21 février 2025 Du lundi 24 février au mardi 25 février 2025 (à 12h00)
<u>Nombre de jour(s) :</u> 5,5 jours <u>Surface occupée :</u> 25 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
TOTAL : 60,50€

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2025-190 en date du 17 février 2025 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Couverture Lollivier – 348 Allée de la Peuduais – 56350 Rieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

Le Directeur Général des Services

Jean-François Mignet

